

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2013

Date de convocation : 29/03/2013

Date d'affichage : 30/03/2013

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2013, le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsi GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, TEXIER Jacques

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PORTAIS Christelle à Mme SOURDRIL Sylvie

Excusé(s) : MM : ARTU Laurent, CHEDEMAIL Gérard, MEYER Ivan

Secrétaire de séance : Mme RAIMBAULT Laurence

Le Conseil Municipal nomme Mme RAIMBAULT Laurence secrétaire de séance pour la réunion.

ORDRE DU JOUR

◇ FINANCES – Compte administratif 2012 Commune

◇ FINANCES – Compte administratif 2012 Assainissement

◇ FINANCES – Compte administratif 2012 ZAC

◇ FINANCES – Compte de gestion 2012: Commune, Assainissement et ZAC

◇ FINANCES – Affectation de résultat : Commune

◇ FINANCES – Affectation de résultat : Assainissement

◇ FINANCES – Vote des taux 2013

◇ FINANCES – Budget Primitif 2013 Commune

◇ FINANCES – Budget Primitif 2013 Assainissement

◇ FINANCES – Budget Primitif 2013 ZAC

◇ FINANCES – Participations école St-Antoine et Subventions 2013

◇ PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial de première classe

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Avis du Conseil Municipal sur l'extension de la compétence environnement

2013_03_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2012 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2012, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	531 444,69 €	139 110,07 €	670 554,76 €
	Titres Emis	654 084,81 €	158 087,86 €	812 172,67 €
	Résultat Solde	122 640,12 €	18 977,79 €	141 617,91 €
RESULTAT REPORTE N-1		55 336,00 €	98 082,25 €	153 418,25 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		177 976,12 €	117 060,04 €	295 036,16 €

2013_03_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2012 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2012, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	5 573,42 €	13 159,90 €	18 733,32 €
	Titres Emis	24 435,63 €	32 671,53 €	57 107,16 €
	Résultat Solde	18 862,21 €	19 511,63 €	38 373,84 €
RESULTAT REPORTE N-1		9 529,21 €	19 881,93 €	29 411,14 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		28 391,42 €	39 393,56 €	67 784,98 €

2013_03_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2012 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la ZAC de l'exercice 2012, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	7 520,19 €	0,00 €	7 520,19 €
	Titres Emis	0,37 €	0,00 €	0,37 €
	Résultat Solde	-7 519,82 €	0,00 €	-7 519,82 €
RESULTAT REPORTE N-1		-973,04 €	-31 089,82 €	-32 062,86 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		-8 492,86 €	-31 089,82 €	-39 582,68 €

2013_03_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2012 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

2013_03_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2012 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

2013_03_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2012 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

2013_03_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2012 - Budget principal

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2012 :

- Un excédent de fonctionnement de	+ 122 640.12 €
- Un excédent d'investissement de	+ 18 977.79 €

Au 31 décembre 2011, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 55 336.00 €
- section d'investissement de	+ 98 082.25 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2012, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 177 976.12 €
- section d'investissement de	+ 117 060.04 €

Après en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 117 060.04 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 100 000.00 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 77 976.12 €

2013_03_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2012 - Budget annexe Assainissement

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2012 :

- Un excédent de fonctionnement de	+ 18 862.21 €
- Un excédent d'investissement de	+ 19 511.63 €

Au 31 décembre 2011, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 9 529.21 €
- section d'investissement de	+ 19 881.93 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2012, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 28 391.42 €
- section d'investissement de	+ 39 393.56 €

Après en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme

suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 39 393.56 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 20 000.00 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 8 391.42 €

2013_03_09 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2013

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement pour les investissements futurs et d'anticiper sur des dépenses de fonctionnement supplémentaires liées aux affaires scolaires, la commission Finances, réunie les 14 mars et 25 mars 2013 pour préparer le budget prévisionnel 2013 de la Commune, propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxe d'Habitation	+ 3%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 4%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 1%

Après en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 3%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 4%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 1%

Et vote les taux suivants :

	taux en %
Impôts locaux	2013
Taxe d'habitation	19,45
Foncier Bâti	20,26
Foncier Non Bâti	39,38

2013_03_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2013 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
VU la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012,
VU la délibération du 8 avril 2013 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit:

BUDGET Commune (M14)	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	715 370.12 €
	Recettes	715 370.12 €
Section d'Investissement	Dépenses	236 613.04 €
	Recettes	236 613.04 €

2013_03_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2013 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012,
VU la délibération du 8 avril 2013 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit:

Budget Assainissement (M49)	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	29 182.70 €
	Recettes	29 182.70 €
Section d'Investissement	Dépenses	62 867.56 €
	Recettes	62 867.56 €

2013_03_12 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIPMITIF - Exercice 2013 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
VU la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 2 contre et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit:

Budget ZAC	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	289 492.86 €
	Recettes	289 492.86 €
Section d'Investissement	Dépenses	320 582.68 €
	Recettes	320 582.68 €

2013_03_13 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions attribuées à l'école Saint-Antoine - Année scolaire 2012-2013

La commission finances qui s'est réunie le 25 mars dernier propose de verser 806.25 € par élève en classe de maternelle soit 75 % du coût moyen départemental, 6 802 € pour la cantine et 1 438 € pour les entrées de la piscine des élèves des classes maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un forfait définitif pour l'année scolaire 2012-2013 d'un montant de 806.25 € par élève de classes maternelles soit 75 % du CMD, soit pour 52 élèves un montant total de 41 925 €,
- de verser à l'AEPEC de l'école privée Saint-Antoine 41 925 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes de maternelle, 6 806 € pour les frais de cantine, 1 438 € pour les frais d'entrées de la piscine des élèves maternels et 150 € pour l'Arbre de Noël,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

2013_03_14 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subvention aux associations 2013 - Association Les Fées de la Musique

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Les Fées de la Musique.

M. Pierre-Yves MARTIN, Président de l'association, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2013. Cette subvention sera versée en 2 fois : un premier versement de 500 € et un second versement d'un montant maximum de 500 €.

Mme Sylvie SOURDRIL quitte la séance à la fin de la question n°2013_03_14.

2013_03_15 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 18 mars 2013,

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet sans offre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2013,
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2013_03_16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014

RAPPORT :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (seuil envisagé : 1 000 hab.).

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les Communautés de communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre).

1) Principe

En l'absence d'accord, l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Dans ce cas de figure, le conseil communautaire comprendrait 36 membres pour 16 communes. Les communes peuvent en sus se répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre de sièges octroyés de plein droit, à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou inversement. Après calcul, ce nombre est de 3. **Le nombre total de sièges serait donc de 39.**

En cas d'accord à la majorité qualifiée des CM (2/3 des CM représentant la ½ de la pop. ou inversement), les communes membres peuvent trouver un autre mode de répartition qui devra respecter les règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Dans ce cas, les élus pourront décider de créer **un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 %** des sièges de droit. **Après calcul, le nombre de sièges serait porté à 45 pour 16 communes.**

2) Nouvelles modalités de désignation des suppléants

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les conseils communautaires des CC et CA pouvaient offrir la possibilité, aux communes membres, de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Désormais, selon l'article 8 de cette loi, **ces dispositions sont réservées aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire et il s'agit, dans ce cas, d'une obligation.** La loi modifie néanmoins partiellement les modalités de désignation de ces suppléants lorsque « le conseil municipal est élu au scrutin de liste ». Dans cette hypothèse, le suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 26 mars 2013 a proposé de:

- ◆ *fixer un nombre de sièges majorés de 25% par rapport aux sièges de droit, soit 45 sièges afin de permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des communes ;*
- ◆ *répartir ces sièges à raison de : 2 délégués par commune jusqu'à 1 250 hab. et 1 délégué supplémentaire par tranche de 850 hab. (arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5 et inférieur en dessous). Le nombre de délégués en découlant pour chaque commune figure dans le tableau joint en annexe.*

Conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **Les conseils municipaux ont 3 mois, soit avant le 30 juin 2013 pour se prononcer sur la proposition du Conseil communautaire.** A défaut de délibération, le Préfet modifiera d'autorité les statuts de la Communauté et la répartition des sièges s'opèrera à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

La modification des statuts sera effective après l'accord par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2013 notifiée à Monsieur/Madame le Maire le 29 mars 2013,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

® *d'approuver (ou de refuser) la proposition du conseil communautaire de :*

- *fixer un nombre de sièges majorés de 25% par rapport aux sièges de droit, soit 45 sièges afin de permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des communes ;*
- *répartir ces sièges à raison de : 2 délégués par commune jusqu'à 1 250 hab. et 1 délégué supplémentaire par tranche de 850 hab. (arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5 et inférieur en dessous).*

® *de notifier la présente décision à la Communauté de Communes.*

RAPPORT :

Par arrêté préfectoral en date du 12/10/2005, la Communauté de communes s'est vue doter de la compétence suivante (article 6.3) :

6. Environnement

6.3 « Etablir et exploiter un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1/01/2006, les missions de :

- *contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées,*
- *contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations ».*

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoyait une aide financière aux opérations groupées de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif conduites sous maîtrise d'ouvrage publique. La Communauté de communes n'avait pas adhéré à ce dispositif.

Le 10^{ème} programme, débuté en 2013, pour une durée de 6 ans, propose maintenant d'aider financièrement les groupements d'achats privés. Les aides, d'un taux de 50 % pour un montant maximum de travaux de 8 000 €, seront destinées aux installations à risque pour l'environnement ou la santé publique, et située sur les communes rurales. (Pour mémoire, la CCPRF compte 4 communes urbaines exclues du dispositif : Janzé, Retiers, Rannée et le Theil de Bretagne).

L'Agence de l'Eau ne traitera pas directement avec les particuliers. A cet effet, une convention de mandat devra être établie entre l'Agence de l'eau et le SPANC, ce dernier se portera mandataire des particuliers. Afin de pouvoir percevoir et reverser les aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers, la Communauté de communes doit élargir ses compétences dans ce domaine.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de compétence et la modification statutaire en découlant le 26 mars 2013. Les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur cette extension dans les trois mois suivant la notification aux maires de cette délibération. A défaut, leur avis est réputé favorable.

L'extension des compétences communautaires sera effective après l'accord par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération n° 13-026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » du 26 mars 2013, notifiée à Monsieur le Maire le 4 avril 2013,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° - d'approuver la proposition du conseil communautaire de compléter comme suit les statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées (article 6.3) :

6. Environnement

⇒ **6.3 « Animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation »**

2° - de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux fées ».

Questions diverses :

Site de la Roche aux Fées

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé l'EARL Saint-Fiacre à vendre des tomates sur le parking du site tous les samedis matin à compter du 13 avril 2013.

Réunions

Prochain Conseil Municipal: lundi 13 ou 27 mai 2013

Commission Communication - Feuille trimestrielle: mardi 9 avril à 20h

CCAS - Conseil d'administration: samedi 13 avril à 11h

Commission ZAC: mardi 16 avril à 14h

Réforme sur les rythmes scolaires: jeudi 11 avril à 16h30 à l'école Saint-Antoine